

*Date de dépôt: 17 août 2005*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de MM. Christian Ferrazino,  
Christian Grobet, Gilles Godinat et Jean-Pierre Rigotti pour  
une véritable information de la population sur la nouvelle  
assurance-maladie**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,*

- vu l'entrée en vigueur le 1er janvier 1996 de la nouvelle assurance-maladie obligatoire;*
- attendu que cette loi concerne directement toute la population;*
- vu le manque d'information sur les conséquences de la nouvelle loi pour les assurés,*

*invite le Conseil d'Etat*

- à adresser à toutes les personnes domiciliées dans le canton, assujetties à l'assurance-maladie obligatoire, une notice d'information portant sur le nouveau régime d'assurance, les prestations offertes, les droits et obligations qui en résultent ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier de réductions de primes;*
- à charger le service de l'assurance-maladie de mettre sur pied un bureau d'information à disposition de la population.*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), le 1er janvier 1996, une information abondante a été distribuée aux assurés genevois par différents canaux : l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), les assureurs-maladie et le Concordat des assureurs-maladie suisses (CAMS).

Le texte de la loi a été adressé à tous les citoyens, texte accepté en votation populaire le 4 décembre 1994. Il était accompagné d'explications concernant les innovations de cette loi : prime unique par caisse, subsides aux assurés modestes, catalogue exhaustif des prestations prises en charge, anciennes et nouvelles. Ces innovations ont été largement commentées par les médias.

Les difficultés rencontrées depuis janvier 1996 dans la mise en vigueur de la LAMal ont entraîné une abondance de commentaires dans la presse. La confusion et les interrogations de la population sont grandes. La séparation de l'assurance de base et de l'assurance privée, qui est intervenue au 1er janvier 1997, a encore perturbé la connaissance des procédures de notre système de santé.

En octobre 1997, l'OFAS a fait distribuer à tous les ménages de Suisse une brochure intitulé « L'assurance-maladie obligatoire en bref ». Elle renseignait très précisément la population sur le contenu de la LAMal et fournissait les coordonnées de tous les services de Suisse susceptibles de compléter ces informations et de statuer sur les cas spécifiques des personnes concernées.

Sur le plan cantonal, la loi d'application de la LAMal, votée par le Grand Conseil le 29 mai 1997, reprend l'objectif de confier au service de l'assurance-maladie (SAM) l'information de la population en matière d'assurance-maladie.

Le SAM établit, chaque année, un tableau comparatif des primes, qu'il diffuse largement. En outre, ce même service s'est mis - et continue à le faire - à la disposition de la population afin de répondre individuellement à ses questions. Celles-ci portent principalement sur les différences entre les primes des différentes caisses et sur les délais de résiliation. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, les bureaux du SAM sont restés ouverts durant les congés officiels de fin d'année et ont répondu à plus d'un millier d'appels.

Le département de l'action sociale et de la santé (DASS) a, de plus, procédé à une information pro-active en faveur de la population genevoise. En automne 2001, il a incité, par voie d'annonces dans la presse, les

Genevoises et les Genevois à opter pour les caisses d'assurance-maladie proposant les primes les plus basses, suivant en cela le principe de la concurrence voulu par la LAMal. En mars 2002, le DASS a incité les bénéficiaires des prestations complémentaires – à qui l'Etat paie la prime d'assurance-maladie – à changer de caisse maladie au bénéfice des caisses aux primes les plus basses.

Le Conseil d'Etat relève enfin que le DASS publie chaque automne une information complète sur l'évolution des coûts de la santé, dans la limite des chiffres dont il dispose.

En outre, la population genevoise connaît depuis de nombreuses années le système des subsides aux assurés avec des revenus modestes. Une large information est diffusée annuellement par voie de presse et de conférences.

Enfin, en novembre 2001, l'installation des bureaux du SAM dans de nouveaux locaux et l'ouverture d'une « arcade » située de plain pied sur la chaussée est la réponse la plus significative donnée à cette motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf